



**sdis**  
SAPEURS - POMPIERS  
42 LOIRE

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2018 -

### DÉCISION N° 18 - 11 - 096

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 31 octobre 2018 s'est réuni le lundi 19 novembre 2018 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

#### Excusé :

- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 12 : Le recours à des agents contractuels.**

Le recours à des agents contractuels peut s'effectuer pour des besoins temporaires sur un emploi permanent ou sur un emploi temporaire. Il peut également être envisagé « pour occuper un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions fixées par la loi » (article 3.1 et 3.2 de la loi numéro 2012-347 du 12 mars 2012)

Ainsi, conformément à la décision n°18-05-037 approuvant la répartition par filières professionnelles des postes budgétaires créés au sein de l'établissement, il est proposé de recourir à deux agents contractuels pour occuper des emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions prévues par la loi (article 3-2).



**Philippe DE PAULI :**

- *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- *Motif* : poste vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3 - 2°).
- *Affectation* : cellule *maintenance et distribution* au sein du bureau des *matériels*.
- *Grade de recrutement* : technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- *Rémunération* : basée sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Roland HERITIER :**

- *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- *Motif* : poste vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3 - 2°).
- *Affectation* : cellule *maintenance et distribution* au sein du bureau des *véhicules*.
- *Grade de recrutement* : technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- *Rémunération* : basée sur le 12<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

**Philippe DE PAULI :**

- *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- *Motif* : poste vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3 - 2°).
- *Affectation* : cellule *maintenance et distribution* au sein du bureau des *matériels*.
- *Grade de recrutement* : technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- *Rémunération* : basée sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Article 2 :** Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

**Roland HERITIER :**

- *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- *Motif* : poste vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3 - 2°).
- *Affectation* : cellule *maintenance et distribution* au sein du bureau des *véhicules*.
- *Grade de recrutement* : technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- *Rémunération* : basée sur le 12<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Georges ZIEGLER